Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260331-DELIB2026016B-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 31 mars 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique, aux conseillers municipaux, le 26 mars 2026 et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction :** 23 **Présents :** 23

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. BEUNEL Julien, 1er Adjoint ; Mme BOUVET-ADAM Aurélie, 2ème Adjoint ; M. GIEUX Michel, 3ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 4ème Adjoint ; M. SUHARD Nicolas, 5ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 6ème Adjoint ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean-Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. HUET Stéphane ; Mme NEVEU Mélanie ; M. HERVÉ Olivier ; Mme HERVAGAULT Sandra ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier ; Mme GUILLOU Alexia ; M. BEAULIEU Antoine ; Mme PERINET Annabelle.

Membre absent excusé : -

Madame Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2026-016
OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

En application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, fixer les indemnités de fonction des élus.
Ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour les communes, celles du maire sont, sauf délibération contraire à la demande du maire, de droit fixés au plafond.
Celles des adjoints requièrent de bénéficier d'une délégation de fonction consentie par arrêté du Maire ; les six adjoints de la commune disposent d'ores et déjà d'une telle délégation, exécutoire au 23 mars 2026. Le taux maximal des indemnités de fonction pouvant être voté par le Conseil Municipal, compte tenu du nombre d'habitants de la commune, est pour le Maire égal à 55,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique, et pour les adjoints égal à 21,38 % de ce même indice.

Par tradition, le Maire propose l'application de taux minorés : 50% de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour l'indemnité de maire et 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour celle d'adjoint

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de fixer aux taux suivants les indemnités du Maire et des adjoints :
  - Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - Adjoints : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **PRECISE** que les indemnités seront versées à compter du 23 mars 2026 et revalorisées automatiquement selon l'évolution du point d'indice.

MAIRIE DE VAL D'IZÉ 35 (Ille-et-Vilaine)

Extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZÉ
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : www.valdize.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260331-DELIB2026016B-DE

Annexe à la délibération

Au 31.03.2026 compte tenu de l'indice terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice :

- le montant de l'enveloppe globale mensuelle autorisée est de 7 562,54 €
- le montant de l'enveloppe globale mensuelle autorisée votée par l'assemblée est de 6 938,54 €

Nom	Qualité	Taux maximal % de l'indice brut terminal	Montant indemnité maximale (en €)	**Taux délibéré % de l'indice brut terminal**	Montant brut indemnité mensuelle **(en €)**
DELVA Bruno	**Maire**	55,7	2289,56	**50**	2055,26
BEUNEL Julien	**1er Adjoint**	21,38	878,83	**19,8**	813,88
BOUVET-ADAM Aurélie	**2ème Adjoint**	21,38	878,83	**19,8**	813,88
GIEUX Michel	**3ème Adjoint**	21,38	878,83	**19,8**	813,88
HUCHET Maryse	**4ème Adjoint**	21,38	878,83	**19,8**	813,88
SUHARD Nicolas	**5ème Adjoint**	21,38	878,83	**19,8**	813,88
DOURDAIN Laurence	**6ème Adjoint**	19,8	878,82	**19,8**	813,88

Le Maire, Bruno DELVA

MAIRIE DE VAL D'IZE
35 (Ille-et-Vilaine)